

Séance publique du 17 mai 2005

Délibération n° 2005-2638

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Convention passée avec l'association Kindertreff - Occupation d'un local à usage de dépôt de matériel**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors des travaux de réaménagement de la montée de la Grande Côte, promesse avait été faite à la crèche Kindertreff qu'un local sous le belvédère serait mis à leur disposition comme lieu de stockage des poussettes.

Ce local, contigu aux locaux actuellement occupés par la crèche, remplacerait un local qu'elle utilisait précédemment mais qui avait été supprimé lors de la construction du belvédère.

Ce local serait aménagé par la communauté urbaine de Lyon et destiné à entreposer des poussettes à l'exclusion de tout autre usage. En aucun cas il ne devrait être accessible aux enfants et au public.

C'est dans le cadre de cet engagement que monsieur le directeur de la voirie propose le projet de convention suivant entre la Communauté urbaine et l'association Kindertreff.

Cette convention autorise l'association Kindertreff à occuper le local appartenant au domaine public communautaire et aménagé par la Communauté urbaine à usage exclusif de dépôt de matériel (poussettes).

Elle est consentie pour une durée de cinq ans, renouvelable par période de cinq ans.

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

En contrepartie de l'occupation du local, la crèche Kindertreff paiera une redevance annuelle, calculée en fonction de la surface du local mis à sa disposition, conformément au tarif des redevances d'occupation du domaine public décidé par le Bureau délibératif le 1er décembre 2003 ;

Pour l'année 2005 la redevance est estimée à 359,25 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise l'occupation temporaire du local situé sous le belvédère montée de la Grande Côte et dépendant du domaine public de la communauté urbaine de Lyon pour entreposer des poussettes.

2° - Accepte le projet de convention qui est soumis au Conseil et autorise monsieur le président à le signer ainsi que tous les actes s'y référant.

3° - Les recettes correspondantes, estimées à 359,25 € pour l'exercice 2005 et revalorisées suivant l'évolution du tarif des redevances d'occupation du domaine public, seront inscrites sur le compte 703 210 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,